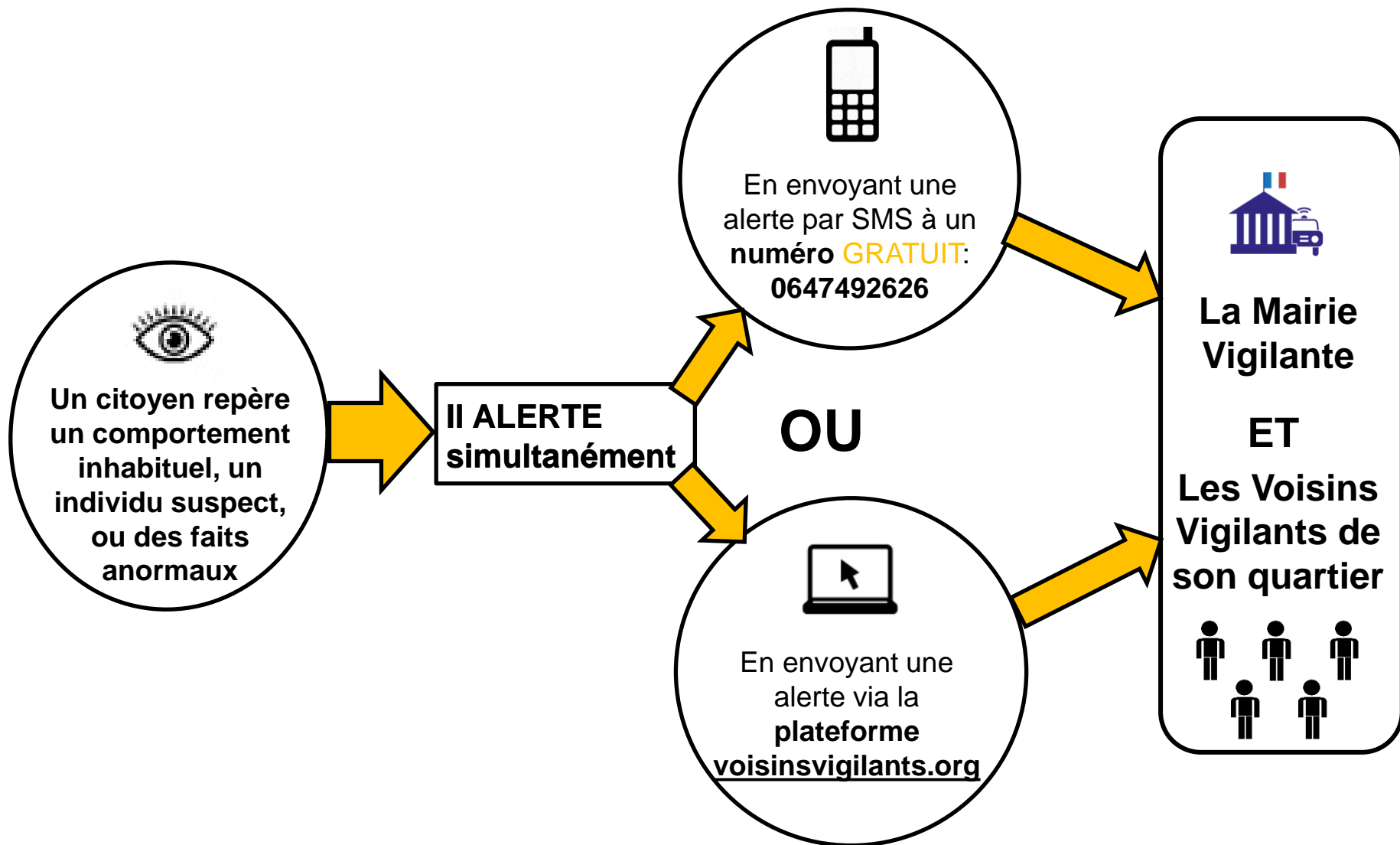
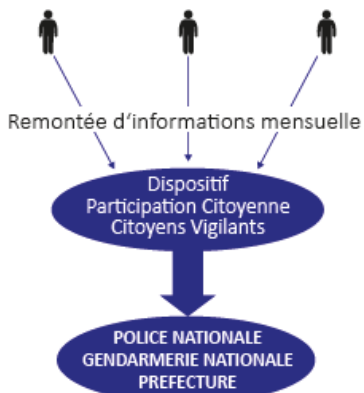

LE ROLE DE CHACUN

SYSTÈME D'ALERTE VOISINS VIGILANTS

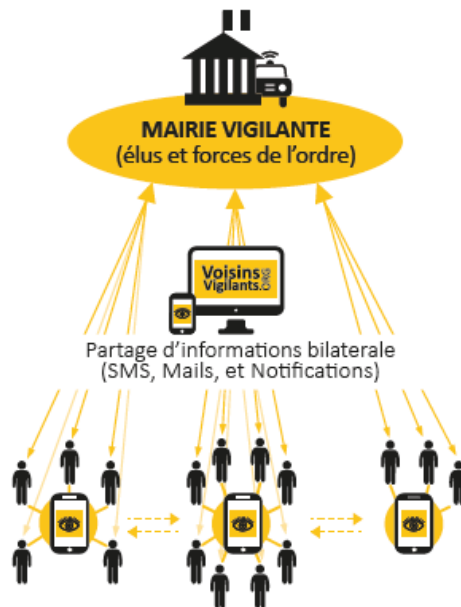


DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Quelques habitants volontaires et anonymes remontent des informations seulement vers la gendarmerie ou la police nationale, uniquement sur le thème de la sécurité des personnes.

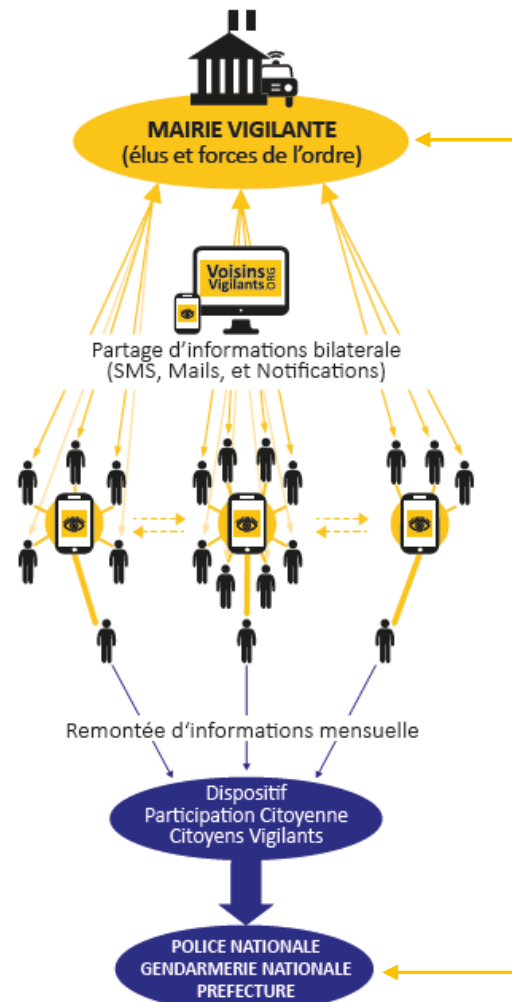


DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS® / MAIRIE VIGILANTE



Les habitants communiquent entre eux et peuvent remonter des informations par SMS, à la mairie, grâce à un système d'alertes. La mairie pourra également envoyer des alertes que les habitants recevront instantanément par SMS.

DISPOSITIF COMPLET



PAS DE SHERIF, PAS DE DELATION, ... LES VOISINS VIGILANTS® SONT DES CITOYENS BIENVEILLANTS



- **Ils veillent, mais ne surveillent pas.** Face à un événement suspect (véhicule douteux, départ de feu, fenêtre d'une habitation voisine ouverte en l'absence des occupants, ne pas avoir aperçu depuis longtemps une personne seule ou vulnérable,...), ils le signalent à l'ensemble de leurs voisins et à leur municipalité en postant une alerte sur voisinsvigilants.org
- Ils ne sauraient en revanche violer l'intimité et la vie privée de ses voisins ou tenter de remplacer les forces de l'ordre. **En cas d'urgence les voisins vigilants® composent le 17 !**
- **Le référent de la communauté** a la tâche d'animer son quartier de voisins vigilants® ainsi que de vérifier l'identité des voisins vigilants® nouvellement inscrits avant de valider leur adhésion.

LA MAIRIE EST LA PIECE CENTRALE DU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS®



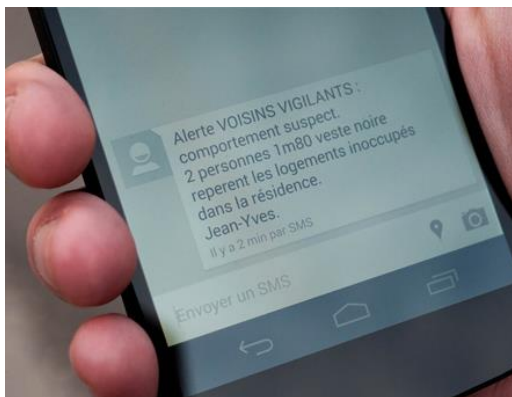
- **La municipalité joue un rôle de pivot** de la politique de prévention de la délinquance dans le cadre du dispositif Voisins Vigilants®. C'est elle qui mettra en relation voisins vigilants® et forces de l'ordre, et qui donnera l'autorisation de fixer les panneaux. La mairie peut d'ailleurs subventionner l'acquisition de ces derniers et se doter d'**une plateforme de communication pour encadrer les Voisins Vigilants®**
- **Le Maire a également comme devoir d'alerter** la population en cas de danger : « En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »

LE PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE, COMMENT CA MARCHE ?



- **Le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie se formalise par le protocole de participation citoyenne** ou citoyens vigilants. Ce protocole est prioritairement implanté dans les zones de « tension ». Les forces de l'ordre peuvent donc tout à fait refuser d'implanter participation citoyenne dans votre commune.
- Une fois le protocole signé les forces de l'ordre choisissent quelques référents (**1 pour 500 habitants environ**) qui feront remonter à un rythme déterminé (mensuel par exemple) les problèmes du quartier.
- **Il reste à la commune la charge** d'organiser la vie des communautés de voisins vigilants®, de promouvoir le dispositif (1 référent pour 500 habitants n'est absolument pas suffisant !), d'implanter la signalétique officielle, de mettre en place une plateforme d'échanges et de remontées d'alerte ...

ENCADREMENT DES VOISINS VIGILANTS®, PLATEFORME DE COMMUNICATION, SIGNALÉTIQUE ... L'ÉQUIPE VOISINS VIGILANTS® VOUS ACCOMPAGNE !



L'entreprise Voisins Vigilants®, créatrice du concept voisins vigilants® en 2002, accompagne les voisins ainsi que les municipalités dans la mise en place des voisins vigilants® / mairies vigilantes. Cette accompagnement se formalise par :

- **Une plateforme de communication** qui met en relation mairie et voisins vigilants® : système d'alerte par mail et SMS pour alerte sécurité mais aussi météo, voirie, scolaire, évènement exceptionnel, etc.
- La vente de la **signalétique dissuasive** : panneaux routiers personnalisés, et autocollants pour boîte aux lettres.
- L'utilisation de la **marque déposée Voisins Vigilants®**. Cette dernière est reconnue par tous (voisins et cambrioleurs) et constitue un gage d'efficacité.
- **Un ensemble d'outils** pour recruter et faire vivre les voisins vigilants®: invitations boîte aux lettres, power point et vidéo de présentation pour réunion publique, relation de presse, etc ...
- **Un expert** Voisins Vigilants® à votre service